



Mairie de Lesparre-Médoc

IV/DR

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2009 COMPTE RENDU SOMMAIRES DES DÉBATS

Le 25 Juin 2009, à 18 h 30 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC légalement convoqué, s'est assemblé à la salle Paul Defol sous la Présidence de Mr Bernard GUIRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs et Mesdames GUIRAUD, Maire, LIBERT, FOURTON, CONDEMINE, LAPORTE, AVRIL, Maires-Adjoints, BERNARD, CHAPPELLAN, BINET, BAHLOUL, VEZY, OBRE, BOYER (*à compter du 19 h 20*), LAPARLIÈRE, DUBOS, CAZAUX, DOURSENOT-MOUTON, BOLLEAU, JEANTET, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt sept.

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Melle DUPIN	Maire Adjointe	qui a donné procuration à	Mr CONDEMINE Maire Adjoint
Mme HOLLE	Maire Adjointe	qui a donné procuration à	Mr FOURTON Maire Adjoint
Mme NEOLIER	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mr GUIRAUD Maire
Mme ASPA	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme AVRIL Maire Adjointe
Mr MARTIN	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mr LIBERT Maire Adjoint
Mr FERRAND	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mr LAPORTE Maire Adjoint

ABSENTS : Mme L'HYVER – Mr BORGHESI

Melle VEZY, Conseillère Municipale est désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme BOLLEAU signale une erreur sur ledit compte rendu concernant le point N° 26 "*Attribution des subventions 2009*" et rappelle à l'assemblée qu'elle avait bien pris part au vote.

Mme DOURSENOT-MOUTON indique qu'elle ne votera pas ce dernier compte rendu le trouvant trop succinct et demande à l'avenir une retranscription intégrale des débats.

MR JEANTET abonde en ce sens, et souligne également une erreur concernant le vote du budget EAU qui a été adopté avec 7 abstentions et non à l'unanimité comme indiqué dans le document.

Le compte rendu de la séance du 10 avril dernier est adopté à la majorité absolue.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à passer à l'ordre du jour :

1. REVISION DE TARIFS COMMUNAUX

MR LIBERT présente ce premier point en explicitant les tarifs scolaires basés cette année sur le quotient familial.

En effet, plutôt que d'appliquer une augmentation uniforme, il est proposé d'établir une distinction entre les usagers en fonction de leur niveau de ressources, apprécié sur la base du Quotient Familial tel qu'il est défini et calculé par la CAF.

L'instauration d'un tel dispositif a pour vocation de mieux subventionner les repas et garde d'enfant pour les familles aux revenus les plus modestes, sans pour autant aggraver le déficit, puisque, dans le même temps, les familles les plus aisées seraient moins subventionnées.

Afin de simplifier la mise en place du dispositif, le nombre de tranches et les quotients familiaux correspondants sont les mêmes pour la cantine et les accueils périscolaires. Le nombre de tranches, le quotient familial correspondant, ainsi que le tarif applicable à chaque tranche, ont été définis à l'aide des données statistiques (*niveau de ressources des familles allocataires et répartition des familles allocataires selon le QF mensuel de la commune*) réalisées par la C.A.F.

Concernant les enfants des communes extérieures, le tarif sera lui aussi modulé en fonction du quotient familial.

Le **quotient familial** (QF) est un outil de mesure des ressources mensuelles des familles allocataires qui tient compte à la fois de leurs revenus professionnels et/ou de remplacement, des prestations mensuelles perçues et de leur composition familiale.

Son mode de calcul est défini par la CNAF. Son montant est actualisé lorsqu'il y a un changement de situation familiale, professionnelle (*etc...*) pour l'allocataire et dès l'apparition des nouveaux barèmes.

Il est généralement utilisé par les CAF comme un des critères d'accès aux aides financières individuelles et il apparaît également dans les statistiques relatives aux bénéficiaires de l'action sociale.

S'il s'agit de calculer, à partir des ressources annuelles imposables de l'année civile de référence, un montant moyen de ressources, le QF tient néanmoins compte des périodes de cessation d'activité de l'allocataire et de son conjoint éventuel en neutralisant ou en appliquant un abattement de 30% sur leurs revenus professionnels et/ou de remplacement.

Seules les prestations mensuelles sont intégrées dans le mode de calcul du QF.

Le nombre de parts pour chacune des familles allocataires s'accroît avec le nombre d'enfants à charge. En revanche, qu'ils soient ou non en couple, la part des adultes est identique.

$$\text{QF} = \frac{\text{ressources annuelles imposables} + (\text{prestations mensuelles} - \text{abattements sociaux})}{12 \text{ Nombre de parts}}$$

Définition de la notion de ressources annuelles imposables

Il s'agit du montant des *revenus annuels imposables avant l'application des abattements fiscaux* (Cf. Lettres Circulaires CNAF n°5176 du 17 octobre 1985 et n°1129 du 28 février 1986).

Dans le cadre d'une convention signée avec la CAF, les services municipaux ont la possibilité de consulter directement le quotient familial des familles allocataires CAF sous réserve d'obtenir leur aval.

Pour les familles ne dépendant pas du régime CAF (MSA, autres,...) il leur appartiendra de fournir les informations nécessaires au traitement de leur dossier.

A défaut d'information dans les délais, les usagers du service seront enregistrés dans la 5^{ème} tranche.

Il est donc proposé d'adopter cette nouvelle tarification, qui impliquera une modification des règlements intérieurs pour l'application de ces dispositions à la prochaine rentrée scolaire.

Repas élémentaire à compter du 1^{er} septembre 2009

Tranche QF	Prix du repas élémentaire	Part du CCAS
0 à 400 €uros	2,37 €	1,07 €
401 à 600 €uros	2,63 €	1,33 €
601 à 850 €uros	2,84 €	1,55 €
851 à 1250 €uros	3,04 €	1,74 €
Plus de 1251 €uros	3,24 €	1,94 €

Repas maternel à compter du 1^{er} septembre 2009

Tranche QF	Prix du repas élémentaire	Part du CCAS
0 à 400 €uros	2,12 €	0,82€
401 à 600 €uros	2,35 €	1,05€
601 à 850 €uros	2,53 €	1,23€
851 à 1250 €uros	2,72 €	1,42€
Plus de 1251 €uros	2,90 €	1,60€

Cantine pour les enfants extra CDC à compter du 1^{er} septembre 2009

Tranche QF	Prix du repas
0 à 400 €uros	2,60 €
401 à 600 €uros	2,89 €
601 à 850 €uros	3,12 €
851 à 1250 €uros	3,34 €
Plus de 1251 €uros	3,56 €

Tarif accueil périscolaire pour les enfants intra CDC à compter du 1^{er} septembre 2009

Tranche QF	Coût heure
0 à 400 €uros	0,43 €
401 à 600 €uros	0,48 €
601 à 850 €uros	0,52 €
851 à 1250 €uros	0,55 €
Plus de 1251 €uros	0,59 €

Tarif accueil périscolaire pour les enfants extra CDC à compter du 1^{er} septembre 2009

Tranche QF	Coût heure
0 à 400 €uros	0,63 €
401 à 600 €uros	0,70 €
601 à 850 €uros	0,75 €
851 à 1250 €uros	0,81 €
Plus de 1251 €uros	0,86 €

Tarif cantine Communes ou E.P.CI à compter du 1^{er} septembre 2009

- ▶ Repas maternel 3.37 €
- ▶ Repas élémentaire 3.81 €
- ▶ Repas adulte /Enseignants 5.69 €

Centre de Loisir sans Hébergement à compter du 1^{er} septembre 2009

- ▶ Repas maternel 3.37 €
- ▶ Repas élémentaire 3.81 €
- ▶ Repas animateur 3.81 €

Tarif de restauration municipale à compter du 1^{er} septembre 2009

- ▶ Repas à domicile 5.69 €
- ▶ Repas servis à la R.P.A. 5.69 €
- ▶ Repas occasionnel 6.88 €

Tarif ramassage scolaire : à compter du 1^{er} septembre 2009

- ▶ Carte mensuelle 15.33 €
- ▶ Carte S.I.R.S 155.37 €

Concession dans les cimetières à compter du 1^{er} janvier 2010

- ▶ Concession temporaire de 15 ans 51,75 €
- ▶ Concession trentenaire 103,50 €
- ▶ Concession cinquantenaire 155,25 €

Logements Communaux à compter du 1^{er} janvier 2010 indice référence "loyers"

Application de la variation

$$\frac{117,09}{113,61} = 1,03063$$

Assainissement Raccordement au réseau collectif E.U - à compter du 1^{er} Janvier 2010

Indice TP 10a (canalisation, égout, assainissement)

$$\frac{\text{Indice 01.09 } 122,3}{\text{Indice 01.08 } 118,1} = 1,03556$$

Les tarifs relatifs aux locations des salles des fêtes (y compris dépôt de garantie pour dégradation et nettoyage) et de vente de bois, demeurent inchangés par rapport à 2008.

Mr JEANTET se dit sensible à cette démarche d'établissement de critères. Les modifications des tarifs traduisent des recettes supérieures au profit de la commune. Les tranches supérieures étant fortement majorées, il aurait été préférable de contre balancer ces majorations.

Mr LIBERT affirme qu'il n'y aura pas de surfacturation vu les minoration employées. L'augmentation est tempérée par le pourcentage de la population par rapport aux différentes tranches. C'est pour cette raison que la tranche 0 est déterminante au regard de la minoration qu'elle apporte. Nous arrivons au final à une balance 0.

Mr JEANTET aurait apprécié avoir une justification ou une simulation afin de se rendre compte de la balance.

Mme BOLLEAU demande pourquoi il y a une tarification spéciale extra CdC.

Mr le Maire précise que certains enfants fréquentent la cantine scolaire et habitent hors commune et hors CdC.

Mme BOLLEAU précise que les familles habitant dans ces communes pourront du coup bénéficier de tarifs préférentiels.

Mr LIBERT rétorque que ces tarifs ont légèrement augmenté mais existaient déjà, certains ont été planifiés et assainis.

Mr JEANTET pose la question de savoir de quelle façon ont été calculés les pourcentages.

Mr LIBERT répond qu'ils ont été fournis par la CAF.

Mr JEANTET demande pourquoi les tarifs sont les mêmes intra et extra CdC.

Il lui est répondu que la répartition l'année prochaine risque de changer, cela ne reste qu'une approche globale avec une augmentation de 3,5 % liée à l'inflation.

Mr LAPARLIERE déplore que ce soit toujours la tranche du milieu qui doive supporter le plus de charges et rester le cœur de cible de l'augmentation.

Mr LAPARLIERE rajoute que la révision des tarifs a permis de constater que le barème appliqué auparavant ne suivait pas l'inflation et que nous sommes revenus à un indice convenable et plus proche par rapport aux hausses.

Mr JEANTET constate que les coûts sont devenus horaires et que forfait mois et forfait jour/nuit ont été supprimés.

Mr LIBERT précise que c'est à la demande de la CAF, que la prestation ne doit jamais être dénaturée et que le forfait mois n'avait plus lieu d'être.

Mr JEANTET ne partage pas cet avis.

Mise aux voix :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 4 *Mmes BINET, BOLLEAU, DOURSENOT-MOUTON et Mr JEANTET*

Mr le Maire informe l'assemblée du retrait du point de l'ordre du jour N° 12, concernant la restriction d'accès à la cantine.

2. ADMISSION EN NON VALEUR DE CERTAINS PRODUITS IRRECOURVABLES

MR FOURTON expose à l'assemblée que sur la quantité de titres de recette émis à l'encontre de débiteurs divers, les services de la perception se trouvent parfois devant des impayés pour lesquels les poursuites se sont avérées infructueuses.

Ces sommes, comptabilisées au titre d'exercices écoulés, sont incluses dans le dernier compte administratif. Il est donc nécessaire d'apurer cette situation en émettant un mandat de dépense du même montant, purgeant ainsi un résultat faussé par des créances irrécouvrables

Pour 2009, le percepteur nous a fait parvenir les demandes d'admission en non-valeur suivantes :

<u>COMMUNE</u>		
Etats n° 4 et 5	↗	17 481,88 €
<u>ASSAINISSEMENT</u>		
Etat n° 3	↗	720,00 €
<u>TRANSPORTS SCOLAIRES</u>		
Etats n° 1 et 2	↗	4 079,72 €
TOTAL	↗	22 281,60 €

Mr LAPARLIERE constate que le pourcentage d'impayés est en évolution et que la perception nous donne des irrécouvrables par à-coups, relevant des créances de six ans. Il demande de quelle façon la mairie pourrait travailler avec la perception afin d'éponger ces dettes.

MR le Maire répond que le travail est effectué de manière linéaire et que la mairie attend un audit financier, prévu par la trésorerie pour octobre prochain : Par contre ce volet n'ayant pas été abordé MR le Maire ne peut s'avancer sur ce point mais la question sera posée et un débat sera proposé.

Après mise aux voix, le conseil admet à l'unanimité ces sommes en non-valeur.

3. MODIFICATION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION

Par délibération N° 26 du 10 Avril dernier, une subvention d'un montant de 9000 € a été accordée à l'association "Musique en Tête" pour l'organisation du festival de Jazz Edition 2009.

Toutefois, le président de cette association nous a informés par courrier de ne pas être en mesure d'organiser le festival en 2009.

Ce festival revêtant un événement important du calendrier culturel de la commune, deux autres propositions de programmation pour 2009 ont été présentées : l'une par l'association "Un océan de Musique" et l'autre par l'association " LM JAZZ". Après examen des dossiers présentés, la commission "Vie associative et culture" dans sa séance du 19 mai dernier s'est prononcée en faveur de la seconde.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert et le versement de la subvention de **9000 €uros** à l'Association "LM JAZZ" pour l'organisation du festival, conformément au projet qu'elle a préparé.

Pour l'année 2010, un appel d'offres sera lancé.

Mme BOLLEAU souhaite savoir s'il y a un accord entre la mairie et l'association pour un éventuel déficit.

Mr le Maire rétorque que c'est le rôle d'une municipalité de pourvoir à de tels problèmes.

Mme BOLLEAU précise que Musique en tête n'en a pas été informée et qu'un rendez vous leur a bien été proposé mais avec un trop long délai.

Pour les rendez vous, Mr le Maire s'est engagé à ce que les contribuables puissent rencontrer les adjoints délégués durant leurs permanences et rappelle que la mairie est là pour épauler les associations dans le besoin et palier à d'éventuels déficits.

Mme DUBOS souhaite savoir si la possibilité de couvrir un éventuel déficit a été discutée en commission.

Mr le Maire rétorque que c'est le rôle d'une municipalité de palier à de tels problèmes. Toutefois, il précise qu'à l'instar de la foire aux vins, les bénévoles en charge des ces manifestations n'ont pas comme ambition un déficit !

Arrivée de Mme BOYER à 19 h 20.

Mme DOURSENOT-MOUTON évoque un courriel émanant de Mr NEOLIER dont l'ensemble du conseil a été destinataire et souhaite ne pas en recevoir d'autres.

Mr le Maire lui précise qu'effectivement il n'est pas souhaitable d'utiliser ce réseau à des fins personnelles, mais il rappelle également que cela a déjà été fait par d'autres personnes sur d'autres sujets.

Mise aux voix :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Mme DOURSENOT-MOUTON ne prenant pas part au vote.

4. DEMANDE DE SUBVENTION 32^{ème} TRANCHE EP

Mr CONDEMINE informe l'assemblée que la subvention concernant l'étude relative au diagnostic des forages du champ de foire n° 4 et Pradal n° 2 (32^{ème} tranche EP) a été accordée lors de la commission permanente du 6 Octobre 2008 pour un montant de **14 292 €uros**, correspondant à **30 %** du coût estimé

Afin de pouvoir bénéficier de cette subvention, le Conseil Municipal doit, par délibération, en solliciter l'octroi et préciser le plan de financement de l'opération :

- ▶ Montant des travaux de 47 640,00 H.T.
- ▶ Subvention payable en capital
au taux de 30 % soit un montant de 14 292,00 € H.T.

- ▶ Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser peut s'établir de la façon suivante :
- ▶ Subvention 14 292,00 € H.T.
- ▶ Autofinancement 33 348,00 € H.T.
- ▶ **TOTAL 47 640,00 € H.T.**

MR BAHLOUL souhaite savoir si cette demande est obligatoire et si elle doit être formulée à chaque fois.

Il lui est répondu que les organismes demandent que ce soit fait, afin d'équilibrer le budget lors du calcul des recettes.

Après mise aux voix, le conseil sollicite à l'unanimité l'attribution de la subvention Départementale.

5a. DEMANDE DE SUBVENTION ACCESSIBILITE MAIRIE

Mr CONDEMINE rappelle à l'assemblée que l'Hôtel de Ville n'est pas actuellement accessible dans sa totalité aux personnes à mobilité réduite, notamment le premier étage. Afin d'y remédier et de ce fait permettre à la ville de se mettre en conformité avec la loi, la mise en place d'un ascenseur externe est nécessaire. La dépense estimée s'élève à **120 000 € TTC**.

Cette opération semble être éligible à des aides publiques, le Maire propose au Conseil de les solliciter auprès des partenaires concernés. (*Etat, Région, Département*).

Mme DUBOS demande si le couloir à l'étage sera suffisamment large.

Mr CONDEMINE précise qu'un diagnostic est à l'étude.

Mr le Maire ajoute que les élus et la direction des services techniques ont décidé de réorganiser les services de la mairie, afin de les rendre accessible à tout public.

Après mise aux voix, le conseil à l'unanimité, donne pouvoir à Mr le Maire pour solliciter l'attribution d'une subvention.

5b. DEMANDE D'AIDE A L'ENTRETIEN DES PEUPELEMENTS RECONSTITUES DES PARCELLES FORESTIERES SINISTREES PAR LA TEMPETE DE 1999

Par délibération du 6 juin 2003, la commune de LEPARRE-MEDOC a adhéré au régime forestier de l'Etat et a confié la gestion du domaine communal concerné à l'O.N.F.

Dans les séances des 21 février 2006 et 30 novembre 2007, l'aide de l'Etat a été sollicitée pour le nettoyage des parcelles et l'entretien des peuplements reconstitués.

Les techniciens de l'office ont établi un programme sur 38 ha 20 a 79 ca de parcelles communales sinistrées par la tempête de 1999. Cette opération est éligible à une aide publique de **5 349,10 €**

A la question de Mr LAPARLIERE, Mr JEANTET répond que cette aide ne couvre pas entièrement les frais.

Après mise aux voix, le Conseil à l'unanimité approuve ce programme et autorise le Maire à accomplir les démarches administratives nécessaires.

6. AVENANT A LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC "EAU"

Par délibération du 29 Juin 1992, la ville a confié jusqu'en 2012 le contrat d'affermage de l'exploitation de son service de distribution d'eau potable à la Sté Lyonnaise des Eaux France.

Depuis la signature de ce contrat, trois avenants ont été établis. En l'état actuel du contrat, le remplacement des branchements plomb est à la charge de la commune.

Or, une directive du ministère de l'Ecologie indique que l'ensemble de ces branchements doit être remplacé avant la fin 2013. La ville a sollicité le délégataire afin de savoir dans quelle mesure il pouvait prendre en charge ces travaux. Celui-ci subordonne son acceptation à la prolongation du contrat de 4 années soit jusqu'au 29 Juin 2016.

Conformément à l'article 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation du service public dans le domaine de l'eau potable, ne peut excéder 20 années.

Toutefois, après avis préalable du Trésorier Payeur Général, cette durée peut être prolongée à l'initiative de l'autorité délégante. Par courrier du 12 mai dernier, le TPG précise qu'après examen du dossier, ce projet fait apparaître un impact financier favorable tant pour la commune que pour les usagers.

De ce fait, il se prononce favorablement à la signature d'un avenant, avis confirmé par la commission SAPIN réunie le 2 juin dernier.

Le Maire sollicite donc l'autorisation de signer ledit avenant.

Mr JEANTET fait observer suite à un article paru dans sud ouest, que Lesparre est la commune la plus chère en matière du coût de l'eau et que cet avenant est de nature à améliorer la situation. Il espère également qu'après 2016, la Lesparre trouvera un contrat plus intéressant dans l'intérêt de la commune et des administrés.

Mme DUBOS souhaite savoir ce qui justifie ce tarif.

Mr LAPARLIERE répond à cette question en précisant qu'il a depuis longtemps décrié ce contrat qu'il qualifie de "*pompe à fric*" et affirme avec certitude que la commune s'est faite avoir

Mr CONDEMINE est d'accord pour être compétitif et rejoint Mr JEANTET afin de préparer au mieux l'échéance 2016.

Mr le Maire précise que lors de la prochaine négociation il sera impératif d'étudier toutes les formes de gestions de notre réseau eau et assainissement. Nous pourrions travailler sur une création de régie voire de syndicat afin de gérer au mieux. Aujourd'hui le prix de l'eau reste élevé, en Gironde et aux alentours, mais il se méfie des chiffres évoqués lors de l'article sus nommé. En effet, Lesparre est classée dans les villes de plus de 5 000 habitants alors que nous sommes comparés à des villes de plus de 10.000. Il constate que plus le débit d'eau est important moins il est cher. Le choix de l'ancienne municipalité était également axé sur la qualité et l'abondance de l'eau. Les Lesparrains n'ont en effet jamais été confrontés à la moindre restriction, même en période de sécheresse et la qualité de notre eau est irréprochable. A présent ce coût se ressent et il va falloir en discuter pour y remédier.

La question est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

7. PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE "EAU ET ASSAINISSEMENT"

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du CGCT la Sté Lyonnaise des Eaux France délégataire du service de l'assainissement et de l'eau potable a fait parvenir les rapports annuels, (*Loi N° 95-27 du 8 février 1995 et du décret d'application du 14 mars 2005*).

Les rapports n'appellent aucune remarque du conseil qui prend acte.

8. VALIDATION DU REGLEMENT DE VOIRIE

Mr CONDEMINE présente ce point et précise à l'assemblée que le groupe de travail en charge du dossier, après concertation avec l'ACAL, propose de doter la ville d'un règlement de voirie permettant de définir la constitution et les caractéristiques du domaine public, des voies et de leur usage.

Afin de mettre en application ces dispositions, le Conseil Municipal est invité à adopter ledit projet de règlement et parallèlement d'instituer les droits de voirie suivants :

I. OCCUPATION POUR TRAVAUX - Hors travaux communaux

NOTA : Minimum de perception : quelle que soit la nature et la durée de la demande d'occupation un minimum de 8 €uros sera facturé

1. Stationnement de véhicule en zone réglementée	La demi-journée	↻	2,00 €
	La semaine	↻	20,00 €
2. Dépôt provisoire de matériel sur le domaine public <i>(benne, palissade, matériel de chantier, etc...)</i>	Par semaine <i>de la 1^{ère} à la 4^{ème} incluse</i>	↻	2,50 € /m ² utilisé
	Par semaine <i>Au-delà de la 4^{ème}</i>	↻	6,30 € /m ² utilisé
3. Echafaudages posés ou suspendus	Par semaine <i>de la 1^{ère} à la 4^{ème} incluse</i>	↻	1,00 € /ml
	Par semaine <i>Au-delà de la 4^{ème}</i>	↻	6,50 € /ml
4. Survol du domaine public par des flèches ou grues	Droit fixe	↻	15,00 €
5. Autres occupations non prévue ci-dessus	Droit fixe	↻	8,00 €

II. OCCUPATION COMMERCIALE

1. Terrasses – Etalage (annuel)	de 0 à 1 m ²	↻	90 € /an
	De 1,01 à 10 m ²	↻	270 € /an
	De 10,01 à 25 m ²	↻	540 € /an
	Au-delà de 25 m ²	↻	810 € /an
2. Terrasses – Etalage (du 1^{er} Avril au 15 Octobre)	de 0 à 1 m ²	↻	50 € /an
	De 1,01 à 10 m ²	↻	150 € /période
	De 10,01 à 25 m ²	↻	300 € /période
	Au-delà de 25 m ²	↻	500 € /période
3. Chevalet	Droit fixe	↻	25 € /an
4. Occupation dans le cadre de manif. commerciales organisées par l'ACAL (braderie, solde, marché de Noël etc...) <i>Réservée aux adhérents de l'ACAL</i>	Forfait	↻	50 € /manifest.

Et reprend les droits suivants déjà existants :

5. Marché tarif journalier	Abonnés	↻	1,00 €/ml (pas de minimum)
	Passagers	↻	1,10 €/ ml (facturation minimum 5,10 €)
6. Foires tarif journalier	Abonnés	↻	1,10 €/m ² (pas de minimum)
	Passagers	↻	1,25 €/m ² (facturation minimum 6,10 €)
7. Camion magasin	Forfait	↻	61,85 €/jour
8. Cirque et spectacle	Forfait	↻	103,60 €/jour

III. OCCUPATION PRIVATIVE OU NON

Emplacements déménagements	Gratuit
Les busages pour création d'accès	Gratuit
Les réseaux divers enterrés privés	Gratuit

Ce document a fait l'objet d'un projet qui a été largement présenté, la presse ayant relayé l'information ainsi que le journal municipal. Des remarques ont été prises en compte ainsi que les propositions de l'ACAL lesquelles nous ont semblé cohérentes et reprises dans leur intégralité. Ce règlement sera amené à évoluer et un additif apporté d'ici la fin de l'année.

Mr JEANTET demande des explications concernant l'appellation stationnement de véhicule en zone réglementée qui n'apparaissait pas dans le projet initial.

Mr CONDEMINE précise que cela concerne les zones bleues afin d'éviter des stationnements tampons.

Mr JEANTET souligne que cela peut devenir une gêne dans des lieux où il n'y a aucune autorisation ou interdiction.

Mme DOURSENOT-MOUTON demande s'il existe un arrêté qui règlemente la circulation et le stationnement des poids lourds.

Mr CONDEMINÉ répond qu'il est du ressort de Mr le Maire de prendre ce type d'arrêté afin de limiter tout risque ou nuisance aux riverains.

Mme DOURSENOT-MOUTON précise qu'elle a déjà eu recours à la gendarmerie pour régler ce genre de problème mais que d'autres lesparrains n'ont pas eu cette possibilité et souhaite donc la mise en place d'une réglementation.

Mr le Maire lui précise qu'à ce jour, il n'a pas été sollicité par ce type de demande.

Après mises aux voix le conseil adopte à l'unanimité le règlement de voirie.

9. NOMINATION D'UN CHEMIN RURAL

Mr CONDEMINÉ informe l'assemblée que le chemin rural d'Escot, dans sa partie classée en zone urbaine d'après le POS, vient de recevoir une nouvelle construction, dont l'occupant rencontre des difficultés avec les services de la poste au motif que ladite voie n'a pas de dénomination précise.

Afin de remédier au problème l'intéressé a contacté la mairie et a proposé le nom de "*chemin André LARTIGUE*" en mémoire de son grand-père, Conseiller Municipal de Mars 1959 à Mars 1989 et Président de la DFCI.

Mr le Maire précise à l'assemblée qu'il y a eu une erreur sur la notice explicative quant au prénom de Mr LARTIGUE, il s'agit bien d'André et non de Guy.

Il rappelle également qu'un autre chemin a été dénommé lors d'un précédent conseil et demande à l'assemblée de ne pas hésiter à proposer des noms pour d'autres voies ou chemin.

*Après mise aux voix, le conseil décide à l'unanimité la dénomination de "*Chemin André LARTIGUE*".*

10. SERVITUDE "LA MAILLARDE"

Mr CONDEMINÉ évoque le programme d'enfouissement de la ligne haute tension 63 000 volts entre CISSAC et LEPARRE, pour lequel, la société RTE souhaite établir une Servitude d'établissement sur la parcelle non bâtie sise au lieu-dit la Maillarde Cadastree Section BO N° 293 pour une contenance de 1HA 22A 72 CA. La commune reconnaîtrait au bénéficiaire des droits moyennant le versement d'une indemnité annuelle de **20 €uros**.

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette demande et d'autoriser le Maire à donner procuration à Madame Muriel SERIAT, clerc de Notaire demeurant es qualité en l'Office de Maîtres VIALARD-CASTAREDE, notaires Associés à PAUILLAC (33).

Ce point n'appelle aucune remarque du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

11. CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI ESPACES VERTS

Afin de favoriser l'intégration des jeunes dans la vie professionnelle, il semble intéressant de créer un poste d'apprenti au service espaces verts, portant de un à deux le nombre d'apprentis dans la commune. L'intéressé était en fin de contrat ; s'agissant d'un agent efficace il a été envisagé de lui proposer cette formation, qui représente une charge inférieure à un contrat aidé et permettrait à l'agent d'obtenir une qualification.

Cette forme de contrat, par sa souplesse, offre une approche de la vie active par une réelle mise en condition de travail. Elle s'adresse à des jeunes de niveau d'étude très divers. Elle va donc permettre au bénéficiaire, d'acquérir une formation professionnelle pratique au sein de la collectivité, sous la direction d'un maître de stage mais également une formation théorique auprès d'un C.F.A. L'ensemble de l'action doit être sanctionné par l'obtention d'un diplôme (*CAP ou Brevet Professionnel*).

Le statut de l'apprenti est défini par le Code du Travail et différents textes (*décrets, arrêtés et circulaires*).

Avant de procéder au recrutement, l'employeur public doit tout d'abord s'engager à créer le poste et à mettre en œuvre le cycle d'apprentissage. Il devra supporter les dépenses qui en découlent.

Mr LAPARLIERE maintient sa position car il estime que ce n'est pas le rôle d'une mairie de former des apprentis et souhaite s'abstenir sur ce point

Mr CAZAUX souhaite connaître le centre de formation.

Mr LIBERT précise qu'il ne le connaît pas.

Mr JEANTET souhaite également s'abstenir se disant perplexe sur l'efficacité de telles embauches. Il souhaite connaître les résultats obtenus avec le 1^{er} apprenti.

Concernant les difficultés de reclassement, il souhaite s'adresser à tout le conseil en tant que correspondant Défense et précise que l'armée embauche et offre d'énormes possibilités. Il est d'ailleurs prêt à recevoir les personnes intéressées.

Mr LIBERT répond en faisant le bilan sur l'apprenti peintre, déjà en poste. L'intéressé ne pose aucun problème particulier malgré des périodes creuses en peinture. Son maître de stage est là pour rappeler la formation initiale afin d'éviter toutes activités annexes. Le bilan donc reste globalement positif.

Mr Le Maire est favorable à l'appel de Mr JEANTET et souhaite la mise en place de permanences dans ce sens. Parallèlement il informe l'assemblée que le site Internet de la ville sera en ligne à compter du 30 juin.

Mr CAZAUX demande quel sera l'avenir de ce futur apprenti à l'issue de sa période d'apprentissage.

MR LIBERT ne le sait encore mais il n'est pas prévu d'embauche pour le moment.

Mr LAPARLIERE rappelle que l'apprentissage reste du ressort d'une entreprise privée et non pas d'une collectivité.

Mme BOLLEAU demande l'âge de la personne. Il lui est répondu sous toutes réserves, environ 20 ans.

Mme DOURSENOT-MOUTON souhaite savoir s'il possède le permis de conduire car cela peut poser des problèmes en cas de déplacements. Il lui est répondu négativement.

Mr JEANTET rappelle que Mr le Maire ne s'est toujours pas prononcé concernant l'embauche d'un policier supplémentaire.

Mr le Maire confirme que la sécurité publique est du ressort de l'État. Toutefois, cette éventualité est à travailler et reste toujours à l'étude. Du fait de la relation très proche avec les services de la gendarmerie, leur effectif passera de 14 à 17 agents et les gardes mobiles présents ponctuellement vont être maintenus en renfort sur le canton de Lesparre

Mise aux voix :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 4 *Mmes BOLLEAU, DOURSENOT MOUTON, Mrs JEANTET et CAZAUX*

12. LIMITATION DU NOMBRE D'ENFANTS A LA CANTINE ET AUX ACCUEILS PERISCOLAIRES

Ce point a été retiré de l'ordre du jour

13a. AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA GARE - ATTRIBUTION DU MARCHE ET AUTORISATION AU MAIRE DE LE SIGNER

Mr CONDEMINE évoque la convention signée par la Ville dans le cadre du programme quinquennal de modernisation des gares et points d'arrêts TER Aquitaine avec : la Région Aquitaine, l'Etat, la SNCF et les Réseaux Ferrés de France.

Un marché à procédure adaptée a été lancé le 27 mai 2009 fixant au 18 juin 2009 la remise des offres. La commission d'examen des plis réunie le 18 Juin 2009 à 17 h 00, propose de retenir l'entreprise SARRAZY TP pour une somme de **285 657,07 €uros TTC**.

Il est donc proposé au conseil d'attribuer le marché relatif à l'Aménagement du Parvis de la Gare à l'entreprise SARRAZY et d'autoriser le Maire à signer les documents afférents.

Mise aux voix :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1 *Mme DOURSENOT MOUTON*

13b. PROGRAMME VOIRIE 2009 – ATTRIBUTION DU MARCHE ET AUTORISATION AU MAIRE DE LE SIGNER

Mr CONDEMINE rappelle à l'assemblée que la ville a mis en place un accord cadre pour la réalisation d'un programme pluriannuel de Voirie permettant de retenir 3 entreprises.

A l'issue de l'appel d'offres 2 entreprises ont présenté une proposition. Compte tenu des éléments remis, elles ont été retenues pour participer aux consultations des marchés subséquents, conformément à l'article 1.1 du CCAP.

Pour les travaux de réfection de la Voirie 2009, première phase, la consultation fixait au 18 juin 2009 la date de remise des offres.

Suite à cette nouvelle consultation, la commission d'examen des plis réunie le 18 juin 2009 à 17h00 propose de retenir l'entreprise SARRAZY TP pour la somme de **572 628,65 €uros TTC**.

Il est donc proposé au conseil d'attribuer le marché relatif au programme voirie 2009 à l'entreprise SARRAZY et d'autoriser le Maire à signer les documents afférents.

Mr JEANTET demande des précisions concernant le programme de voirie et Mr CONDEMINE lui fournit les explications nécessaires.

Mise aux voix :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1 Mme DOURSENOT MOUTON

14. COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 2 du 28 mars 2008, instituant une délégation d'attributions au Maire selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ 09/026 Prolongation mise à disposition précaire logt. Communal au profit de Mr GIRAUDIE
- ☞ 09/027 Convention de coopération pour mise en œuvre d'une permanence emploi
- ☞ 09/028 Avenant N°1 CNP – contrat risques statutaires 1406 D
- ☞ 09/029 Avenant N°1 CNP – contrat risques statutaires 3411 H
- ☞ 09/030 Convention de délégation Comité Entente du Monde Combattant du Nord Médoc
- ☞ 09/031 Convention de fourniture de repas au CLSH de Naujac sur Mer
- ☞ 09/032 Mise en dépôt station fixe d'enregistrement demandes de titres d'identité et de voyages
- ☞ 09/033 Fin de mise à disposition d'un logement communal au profit de Mme LAMARQUE
- ☞ 09/034 Contrat de location du logt. N° 3 – 19 impasse de l'Equerre au profit de Melle CAZENABE
- ☞ 09/035 Mise à disposition d'une parcelle de terrain au profit de l'asso. "les jardins de Louise"
- ☞ 09/036 Avenant N° 2 à la convention d'occupation précaire au profit de Mme CHEVALIER
- ☞ 09/037 DECISION ANNULEE
- ☞ 09/038 Remplacement d'un serveur informatique marché avec la Sté PSI
- ☞ 09/039 Contrat de maintenance informatique – marché avec la Sté PSI
- ☞ 09/040 Annulation du contrat de location du logt. Communal au profit de Melle CAZENABE.

Le Conseil prend acte.

Mr LIBERT sollicite les élus à confirmer leur présence aux commissions.

Mme BOLLEAU souhaite connaître la raison pour laquelle le point numéro 12 a été annulé.

Il lui est répondu que ce dossier n'a pas été suffisamment travaillé et que d'autres propositions ont été présentées après l'expédition de la notice explicative.

Mme BOLLEAU précise qu'une fois le service public ouvert, on ne peut pas refuser les enfants.

Mr LIBERT fait appel à toutes les bonnes volontés qui seront les bienvenues aux commissions pour travailler ce problème.

Mr CHAPPELLAN fait part de son inquiétude face à l'insécurité aux abords des écoles.

Mr LIBERT lui répond que le volet de sécurisation des écoles est à l'étude et précise toutefois qu'une fois la sortie de l'école effectuée la responsabilité des enfants incombe à leurs parents.

Mme DOURSENOT-MOUTON souhaite connaître les raisons du départ de Mme LAMARQUE.

Mr le Maire lui répond qu'il s'agit d'une décision commune, la mairie n'étant pas satisfaite de ses services et Mme LAMARQUE qui s'intégrait difficilement au climat médocains.

Mr le Maire conclut en remerciant les adjoints et les agents communaux qui ont rédigé les notes de synthèse.

CLOTURE DE LA SEANCE A 20 H 50